



DELIBERATION N°2023/09/103 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Fixation des tarifs en déchetteries

Séance du 27 septembre 2023
Date de convocation : 21 septembre 2023
Membres en exercice : 37
26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Les déchetteries de la Communauté de communes de Petite Camargue accueillent les dépôts des déchets des particuliers et de professionnels.

Par délibération n°2011/04/39 en date du 13 avril 2011, une tarification et un mode d'encaissement des dépôts en déchetteries des déchets issus de l'activité professionnelle ont été instaurées afin de recouvrer les charges financières liées à la collecte et au traitement de ces déchets.

Afin de simplifier la procédure et de faciliter le recouvrement, il est proposé un nouveau mode de fonctionnement et une revalorisation des tarifs.

PROPOSITION

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatifs aux Ordures ménagères et autres déchets ;

Vu l'article 2251-1 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

Vu la délibération n°2011/04/39 du 13/04/2011 relative aux tarifs des dépôts en déchetterie des artisans et professionnels ;

Vu la délibération N°2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 14 novembre 2019 approuvant le plan régional de prévention et de réduction des déchets d'Occitanie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 12 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 18 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes ;

Considérant que l'accueil des particuliers et professionnels en déchetterie permet :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;

Considérant qu'il convient, avant d'apporter un déchet en déchetterie :

- d'essayer de réparer avant de jeter ;
- de donner si cela peut encore servir ;

- de mobiliser les filières REP quand elles existent ;
- de traiter ses propres déchets verts en réalisant du compost ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le mode de fonctionnement ainsi que les tarifs d'accès en déchèteries ;

Il a été convenu :

- D'instaurer pour les particuliers un forfait de 30 passages par an, au-delà 10 € le passage supplémentaire,
- D'instaurer pour les professionnels dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes : un forfait de 500,00 € pour 50 passages (1 m³ = 1 passage), et 25,00 € par m³ supplémentaire,
- D'instaurer pour les professionnels dont le chantier est situé sur le territoire : un forfait de 25,00 € par m³,
- De limiter le volume par passage à 4 m³ / passage.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement ainsi que les tarifs,
- de DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2011/04/39 en date du 13 avril 2011,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE (26 voix POUR et 6 OPPOSITIONS (V.VAUTRIN + 1 procu : L.AMROUT, André MEGIAS + 1 procu : JP. FRANC, Jean-Paul GERAUD + 1 procu : B.MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_103-DE